SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'Équipement et de l'Environnement

Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

Compte-rendu de la réunion OS/DAM du 23 novembre 2015

Présence :

Administration :
Mme BREHIER, Mme TANCHOU, Mme COURSEAUX, M. WEBER
OS :
SNPAM-CGT : Patrick DESSON, Frédéric DECHZINE, Patricia BEN KHEMIS
FSU, FO, CFDT

Suite aux différentes questions posées par les OS, la DAM rappelle la méthode de travail définie et validée lors de la première rencontre avec les OS sur cette thématique, à savoir la validation des différentes fiches composantes du guide DCS. Ceci est un passage obligé pour avancer et elle souhaite ne pas sortir de ce cadre. Il convient de traiter les sujets plus généraux avant d'aborder des sujets plus spécifiques, comme le dispositif de protection des agents.

Conséquences événements du 13 novembre 2015

La DAM a bien conscience que les derniers événements dramatiques du 13 novembre sont à prendre en considération. **Il convient de renforcer la sécurité pour tous**. A ce titre, la DAM se doit de protéger tous les agents dont elle a la responsabilité. Il faut éviter les amalgames entre ce qui se passe en France et dans d'autres pays.
Les attentats visent l'ensemble des citoyens. Les agents en uniforme, y compris les agents du DCS, ne sont pas les principales ou uniques cibles des terroristes.
La DAM rappelle les propos du Président de la République qui demande à tous les citoyens, agents de l'Etat inclus, de continuer à se comporter normalement. De plus, dans les services déconcentrés, les Préfets de département ont la charge de protéger les agents de l'Etat sous leur autorité, ainsi que le pouvoir de donner des directives particulières en cas de nécessité.

Néanmoins, la DAM a entendu la demande des OS, lors de la réunion de septembre dernier, sur la protection des agents en cas d'agression, et a travaillé à une fiche qu'elle présente aujourd'hui.

1 – Fiche « Autorités compétentes de l'Etat » du guide DCS :

Présentation de la fiche concernant les autorités compétentes de l'Etat en mer, sur le littoral et le domaine public maritime. L'objectif de cette fiche est avant tout pédagogique en mettant à disposition le cadre réglementaire.

La CGT fait remarquer que le **cadre réglementaire est particulièrement complexe** depuis la mise en place de la réforme de l'Etat et que bon nombre d'agents sont perdus dans ce maquis réglementaire.

La CGT rappelle qu'à maintes reprises, elle a alerté la DAM et la DRH sur la nécessité d'avoir une réflexion sur le devenir du secteur maritime. Il y a une **nécessité évidente de simplification de l'organisation des services**. Le **constat de la mauvaise articulation entre les services DIRM/DM**L depuis 2010, participe au **délitement des compétences**. Il y a une **nécessité évidente** de mener une r**éflexion pour remettre du liant entre ceux-ci**.
Aujourd'hui, l**es missions, dans certains secteurs, ne peuvent plus être assurées correctement, voire plus du tout. Cela pose la question du recrutement, de la formation et de la requalification des agents, notamment SGM en B dans les ULAM.** La scission du corps des ex-CAM a accentué ce délitement. Autre élément amplificateur, la diminution du programme SAMPA 205.

La DAM souligne que jusqu'à présent il y a eu consensus pour préserver les missions. Les ETP et le budget font effectivement l'objet d'arbitrage du RBOP. En cas de sureffectif en ETP, le recrutement se limite à la zone de gouvernance, d'où les difficultés à recruter des personnels qualifiés et opérationnels immédiatement. Ce qui signifie, qu'il faut travailler sur les formations. Cela fera l'objet d'une autre réunion.

2 - Projet fiche « comportement des agents en cas d'agression »

La fiche est constituée de 2 parties
1 – en cas d'agression
2- - procédure à mettre en oeuvre

S'appuie sur la circulaire de 2008 de la DGAFP

Cette fiche sera diffusée an même temps que le guide, mais bénéficiera d'une diffusion plus large à l'ensemble des agents relevant de la DAM. Pour les autres agents, exerçant des missions de police au sein du MEDDE, au-delà du programme 205, la DAM saisira le SG du ministère pour savoir s'il y a possibilité d'harmoniser les dispositions entre les différents services.

La DAM apportera les précisions sur différents points à la demande des OS, notamment pourquoi l'administration ne se porte pas systématiquement partie civile en cas d'agression et illustrera certains points avec des exemples concrets.

3 – Fiche Patrouilleurs et VR

- les patrouilleurs : au nombre de 3 :
- THEMIS = DIRM MENN
- IRIS = DIRM NAMO
- OSIRIS = DEAL La REUNION

2 thémes abordés :
- le temps de travailler
- les missions

la CGT demande à ce que plusieurs modifications soient portées sur cette fiche.
Elle souligne que le grade d'IPAM 2 exigé pour être commandant d'un patrouilleur est restrictif pour trouver les compétences rares, mais nécessaires à la conduite de tels bâtiments.
En CAP mobilité, cela est ingérable. La DRH est stricte sur les postes à pourvoir mentionnés niveau2. Il convient de les ouvrir aux niveaux 1 et 2.
Définir les diplômes nécessaires pour occuper les différentes fonctions à bord, en référence à la STCW.
Définir une décision d'effectifs type pour ces navires.
Imposer les formations incontournables en prise de poste

La DAM indique qu'il sera nécessaire de préciser tout cela dans la fiche formation.
La fiche type « décision d'effectif » n'est pas réalisable dans la mesure où cela relève directement de la décision du DIRM en lien avec le CSN.

La diffusion de la 4ème partie du guide se fera en 2016.

4 – Fiche « acquisition moyens nautiques »

Il n'y a pas d'inventaire général. L'analyse est partie du terrain . Les achats se font au travers d'un marché national UGAP élargi, qui propose plusieurs produits afin que chaque direction constitue son moyen en fonction de ses besoins.
La DAM souhaite que les achats se fassent en toute transparence et propose que les besoins remontent en année N-1, avec un classement des priorités par celle-ci et annonce publique de son classement.

Il y aura une possibilité de recours si désaccord d'un directeur. S'il y a un désaccord entre le service utilisateur et le directeur, la DAM arbitrera et pourra rétrograder le projet dans le temps.

Les OS font remarquer qu'il n'y a pas de dialogue entre le DIRM et les services utilisateurs pour le choix du moyen. Cela devrait se discuter en CHSCT et CT. L'ingénieur d'armement de la DIRM doit impérativement associer au projet. Ce n'est pas toujours le cas. Les difficultés sont plus importantes en DDTM.
La CGT demande si le marché national UGAP élargi est en mesure de répondre à l'ensemble des besoins et met également l'accent sur la nécessité de bien travailler le point concernant le service après vente, au niveau du cahier des charges.

LA DAM indique que le marché de l'UGAP permettra de couvrir 90 % des besoins nationaux. Si le marché ne peut répondre au besoin d'un directeur, une étude particulière sera faite par la DAM.
La DAM prend note des différentes remarques faites par les OS pour les intégrer dans sa démarche.

Questions diverses

- PPN : la DAM renvoie les OS vers la DRH
- Arrêté « amiante » : la liste est en cours de préparation. Une réunion DAM/DRH est prévu en décembre prochain
- Gilet pare-balle : le dossier est à l'étude. Les DIRM sont interrogés sur les besoins réels. La DAM attend la remontée des données pour prendre une décision.

La prochaine réunion devrait se tenir le 18/12/2015.

Vos représentants du SNPAM CGT

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE l'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.

AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎: 05.56.83.37.38 - 🖷 : 05.57.52.57.19 💻 : http://snpam.cgt.free.fr 💻 http://cgt-snpam.syndicat.i2/ 💻
nicolas.mayer@gironde.gouv.fr